ART. 23 N° 1176

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

### AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº 1176

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

### **ARTICLE 23**

Après l'alinéa 39, insérer les deux alinéas suivants :

« III . – Le a du  $5^\circ$  du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones. » ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rétablir ici une disposition adoptée par amendement au Sénat et qui permet de renforcer la protection des zones de captage d'eau.